

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU NEUF JANVIER DEUX MIL VINGT

L'An deux mil vingt le neuf Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04/01/2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Jean-Serge HURTEVENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Serge HURTEVENT – Anne-Sophie FERNANDES – Daniel JAVELOT – Marc BADILLER – Samira SALHI-JOLIT – Pascal VISCIÈRE – Jean-Pierre HARDOUIN – Elisabeth CHAUBET – Adèle DENIS – Martine LÉON – Sophie BABIN – Fabien BARREAU et Elodie ROUSSEAU.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : Damien VANWATERLOO qui donne pouvoir à Jean-Serge HURTEVENT - Jean-Claude MENEAU qui donne pouvoir à Jean-Pierre HARDOUIN – Ingrid MOIRET qui donne pouvoir à Elodie ROUSSEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LÉON.

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2020 est approuvé.

Mise au point de la visite au Sénat le 16 janvier prochain.

I – SOREGIES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS POUR LA DESSERTE EN GAZ (70515 B)

Monsieur VISCIÈRE rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition gratuite des terrains communaux « Chemin de la Prairie » (DCM 2019-101 du 14/11/2019).

Suite à une erreur, il s'avère que l'implantation du projet concerne seulement la parcelle AM 148. Il demande donc aux membres présents d'approuver la convention (70515 B)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité (16 pour) ;

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition gratuite de la parcelle et AM 148 (66 m²)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes à ce dossier

DIT que cette délibération annule et remplace le n° 2019-101 du 14/11/20019.

N° 2020-001 Publiée le : 11/01/2020 reçue en Préfecture le : 11/01/2020

II - SMICTOM – VALIDATION AIDE CONSTRUCTION PLATEFORMES

Monsieur JAVELOT rappelle au Conseil Municipal que les plateformes pour les bacs O.M. sont subventionnées par le SMICTOM.

Le coût total représente 10 643,93 € et la subvention à percevoir est de 9 736 € (délibération 2019.23 du SMICTOM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

APPROUVE et **ACCEPTE** le soutien de 9 736 € du SMICTOM pour l'aménagement des points de regroupement réalisé par la Commune, dans le cadre de la réorganisation de la collecte O.M. au 01/01/2019

N° 2020-002 Publiée le : 11/01/2020 reçue en Préfecture le : 11/01/2020

III - SIEIL – DOSSIER SIE 1780-2019

Monsieur VISCIERE présente le projet d'extension du réseau éclairage public à la Surprise (SIE 1780-2019).

2 solutions :

Extension du réseau : 5 759,68 € H.T. reste à charge pour la Commune = 4 354,32 € H.T.

Mat autonome : 6 181,22 € H.T. reste à charge pour la Commune = 4 718,66 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime (16 pour) ;

RETIENT la solution

Extension du réseau avec reste à charge pour la Commune de 4 354,32 € H.T.

N° 2020-003 Publiée le : 11/01/2020 reçue en Préfecture le : 11/01/2020

IV - DÉCISION AMÉNAGEMENT EXTENSION Z.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ;

Deux entreprises souhaitent acquérir les terrains de la ZAE de Cheillé. Ce foncier d'une surface totale de 2 980 m², cadastré ZV 235, situé sur la rue des Artisans est propriété communale, un raccordement aux réseaux doit se réaliser pour viabiliser les 2 parcelles projetées avec bornage, ces travaux étant de compétence intercommunale.

Il est proposé de valider les conditions financières des actes notariés tripartites à intervenir.

Vente d'une parcelle économique en ZAE propriété communale

Les entreprises CCA Bois et STEAMJET souhaitent développer leur activité et construire des locaux sur la commune de CHEILLÉ. Un échange est intervenu avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.) concernant la validation de ces deux projets sur la ZAE La Croix à Cheillé.

La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a fixé les périmètres de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et notamment mentionne l'évolution du périmètre sur la ZAE à Cheillé,

La parcelle d'extension cadastrée ZV 235 située sur la rue des Artisans appartient à la Commune de CHEILLÉ.

Conformément à la solution proposée par les juristes du CRIDON (centre de recherche d'information et de documentation notariale) de Lyon dans l'affaire Schwoob/CC du Pays Rhénan/Drusenheim, à savoir l'acte de vente tripartite.

La cession des parcelles pour l'implantation des deux entreprises actuellement identifiées se ferait dans les conditions suivantes définies en référence à la décision du bureau communautaire du 7 février 2019 pour le foncier économique des zones d'activités locales :

- Cession de la Commune de CHEILLÉ à la C.C.T.V.I. d'un terrain situé ZAE La Croix, rue des Artisans, d'une superficie de 2980 m² (suivant document d'arpentage du 20 septembre 2017), au prix de 15 € HT le m², divisée en deux parcelles, soit une recette de 44 700 € pour la Commune de CHEILLÉ. La Taxe d'Aménagement à percevoir étant reversée à la C.C.T.V.I.

-La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre vendrait simultanément cette parcelle, à diviser en 2 lots, pour l'implantation de 2 entreprises, au prix de 15 € HT le m², après prise en charge du bornage et des frais de viabilisation (raccordement de la parcelle aux réseaux eau potable, eaux pluviales, assainissement, électricité, THD).

L'acquisition et la revente du foncier reviendrait à une opération blanche pour la C.C.T.V.I.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU la délibération n° 2017.12.A.6.3. du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre précisant notamment la modification du périmètre de la ZAE sur la Commune de Cheillé ;

VU la décision n° 2019.02.A.1.3. d'orientation de politique générale du Bureau de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre fixant les prix de cessions du foncier économique ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant :

*que deux entrepreneurs domiciliés à Cheillé souhaitent pouvoir développer leur activité sur la Commune sur de petites parcelles inférieures à 1500 m² ;

*qu'une emprise d'extension de la ZAE La Croix a été définie dans les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

*que la parcelle cadastrée concernée appartient à la Commune ;

*la décision du bureau communautaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

Article 1 : DÉCIDE de vendre la **parcelle communale cadastrée ZV 235** pour l'implantation de deux entreprises à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre conformément aux conditions suivantes :

-prise en charge des raccordements aux réseaux avec traversée de chaussée par la C.C.T.V.I. ;

-reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune CHEILLÉ pour les deux projets concernés au profit de la C.C.T.V.I. ;

afin que la C.C.T.V.I. puisse revendre aux dites entreprises, ladite parcelle à diviser aux mêmes conditions suivantes :

-cession d'un terrain situé ZAE La Croix d'une superficie de 2980 m² suivant document d'arpentage du 20/09/2017 au prix de 15 € HT le m² à diviser en deux parcelles, les frais de bornage étant pris en charge par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente tripartite pour les deux cessions à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-004 Publiée le : 11/01/2020 reçue en Préfecture le : 11/01/2020

V - PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire rappelle les élections municipales du 15 Mars prochain et dit qu'il faut définir la composition des bureaux de vote.

Il propose que dans chaque bureau de vote figure un représentant de chacune des 2 listes et 1 élu actuel.

De même pour le dépouillement, partage égalitaire des représentants des 2 listes.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

VI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-037 en date du 09 avril 2014, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur Jean-Serge HURTEVENT, Maire de la Commune de CHEILLÉ a utilisé cette délégation :

MECA JCA : 404,07 € H.T. (siège tracto pelle)

JORLIN : 560,00 € H.T. (serrures portes 3pts)

SES : 178,60 € H.T. (panneaux Haut Beigneux)

LUMIPLAN : 778 € H.T. (génie civil panneau lumineux)

VEOLIA : 2 250,00 € H.T. (remplacement Pi 1)

BENARD : 298,30 € H.T. (remplacement poste de nettoyage cantine, sans M.O.)

N° 2020-005 Publiée le : 11/01/2020 reçue en Préfecture le : 11/01/2020

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

1 – Remboursement achat direct

Monsieur Eric FOUQUEAU, Directeur de l'école, a acheté un nouveau massicot (en ligne) pour un montant de 65 € (matériel inclus dans la dotation annuelle).

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime (16 pour) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 65 € à Monsieur Eric FOUQUEAU

N° 2020-006 Publiée le : 11/01/2020 reçue en Préfecture le : 11/01/2020

2 – Vœux du Maire 2020

Madame ROUSSEAU présente la trame du prezi qui sera projeté lors des vœux du Maire le 18 Janvier prochain.

Le Conseil approuve et finalise certains points.

INFORMATIONS

Commission Voirie le 27 Janvier à 14h30 (état des routes, élagage des propriétés privées sur domaine public)

Vœux de la CCTVI le 24 Janvier à 19h00 au Domaine de Thais à SORIGNY

TOUR DE TABLE

Samira SALHI-JOLIT demande une réunion de la Commission Bâtiments pour le projet d'aménagement du 22 rue de Chinon. *Le 28 Janvier 2020 à 14h30*

Fabien BARREAU demande si les containers O.M. ne sont que pour la Commune ? *Non c'est Communautaire. Comment cela se passera t'il quand ce sera au poids ? Sans doute un système de carte à puce pour déposer dans les containers.*

Elisabeth CHAUBET annonce que le fleurissement du Bourg est en bonne voie, les plantations seront l'occasion de rencontres ce qui apporte une bonne dynamique au sein des riverains. Les trottoirs ont déjà été préparés « grattés » ou ôtés (les plus étroits).

Martine LÉON

- demande où en est la procédure de catastrophe naturelle 2018 ? *Elle est en cours, cela peut prendre plusieurs mois.*
- signale une voiture ventouse à la Herpinière. *Voir avec l'ONF car chemin forestier.*

Adèle DENIS signale :

- que le rond-point n'est toujours pas respecté rue de l'Ile Bouchard
- des trous rue de la Rabière *(sera vu en commission voirie)*

Sophie BABIN indique :

- qu'une bouche à clé ressort sur la rue de l'Ile Bouchard
- que l'assemblée générale des Cheillennes aura lieu le 7 Février à 19h00

Elodie ROUSSEAU :

- annonce que le P'tit Bulletin est terminé avec un peu de retard dû à un problème d'ordinateur chez l'imprimeur
- demande quand les illuminations seront retirées ? *après les vœux quand l'équipe technique sera au complet.*
- signale que le trou dans le virage Chemin de la Brosse n'est toujours pas rebouché.

Pascal VISCIERE informe que :

- les plateformes pour recevoir les antennes du bourg sont posées, les antennes arrivent jeudi prochain, la clôture sera posée la semaine prochaine(03) et Bouygues viendra les régler ensuite. *Mise en route espérée avant la fin du trimestre.*

Fabien BARREAU demande s'il n'y aura pas un risque avec le Feu de St Jean ? *Non il suffit de respecter la distance.*

- OMEXOM (ex Cegelec) signale que Cavités 37 a émis un avis défavorable pour l'enfouissement de la rue Creuse. La solution pourrait être de laisser en aérien sur façades. Par contre, l'enlèvement des deux poteaux dans la propriété du 4bis rue du Vieux Chêne sera bien effectué.

Marc BADILLER indique :

- qu'il a reçu le devis de PLUME-THOMASSEAU pour l'éclairage extérieur de la Salle Agnès Sorel et attend celui de CLAVEAU.
- que le Musée du Compagnonnage à Tours demande le retrait du pressoir gallo-romain (trouvé en 1946 sur Cheillé). Jean-Serge HURTEVENT précise qu'en effet, ce pressoir (propriété du Syndicat des vins d'Indre et Loire) qui gêne les travaux en cours, a fait l'objet d'une demande de la Commune pour qu'il revienne sur notre Territoire. Mais les Communes de Vouvray et Azay le Rideau en ont fait de même.

Prochaines réunions le **Mercredi 12 Février 2020**

et Mercredi 04 Mars 2020

Délibérations prises le 09/01/2020

2020-001	SOREGIES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS POUR LA DESSERTTE EN GAZ (70515 B)
2020-002	SMICTOM – VALIDATION AIDE CONSTRUCTION PLATEFORMES
2020-003	SIEIL – DOSSIER SIE 1780-2019
2020-004	Vente d'une parcelle économique en ZAE propriété communale
2020-005	DÉCISIONS DU MAIRE
2020-006	Remboursement achat direct

Signatures

HURTEVENT Jean-Serge		FERNANDES Anne-Sophie	
JAVELOT Daniel		SALHI-JOLIT Samira	
BADILLER Marc		VISCIERE Pascal	
MENEAU Jean-Claude	Pouvoir à J-P HARDOUIN	HARDOUIN Jean-Pierre	
DENIS Adèle		LÉON Martine	
CHAUBET Elisabeth		BABIN Sophie	
MOIRET Ingrid	Pouvoir à E. ROUSSEAU	VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
BARREAU Fabien		ROUSSEAU Elodie	